

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry et Mme De Temmerman

à l'amendement n° AS|21 (Rect) de M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

Au neuvième alinéa, après le mot :

« état »

insérer les mots :

« de santé physique et psychique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'état de santé psychique, au même titre que l'état de santé physique, soit pris en compte à l'occasion de la prise en charge au sein du point d'accueil pour soins immédiats.